

AGRI-MELASSE

Mélasse + améliore la nutrition des Plantes, agit sur les rendements et la qualité des récoltes



Acides aminés

ACTION



Agri-Mélasse, est un engrais organique conforme à la norme française NFU 42-001

- Améliore la nutrition des Plantes
- Favorise la protéosynthèse
- Agit sur le développement des plantes
- Agit sur les rendements et la qualité des récoltes.

DOSAGE ET FREQUENCE D'APPLICATION

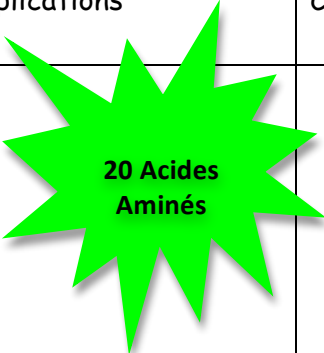



Partie foliaire : 100 à 200 ml par ha dans 100 litres d'eau.
Sol : 200 à 400 ml par ha dans 100 litres d'eau.
Conditionnement : bidon 5 litres.

Les acides aminés sont un excellent stimulant pour les racines des plantes. Les acides aminés peuvent être utilisés pour réduire le stress en période de stress accru provoqué par la sécheresse, l'administration de produits phytosanitaires, les maladies, etc.

AGRI-MELASSE

Agri-Mélasse

Désignation	AGRI-MELASSE Engrais NF U 42001 Engrais organique, issue de la production de sucre à partir de fruits. Autorisée en AB conformément au règlement Ce n° 834/2007
Conditionnement/Références	5 litres réf : ML5000
Domaines d'applications	Cultures : traitement foliaire et sol toutes cultures
Actions	 <ul style="list-style-type: none"> • Améliore la nutrition des plantes, • La production de chlorophylle. • Favorise la protéosynthèse, • La synthèse des acides aminés, • L'assimilation de l'azote, • La perméabilité membranaire des cellules • L'élongation des cellules racinaires • La résistance aux maladies racinaires
Dosages et mise en œuvre	<p>Dosage : Diluer 150 ml d'Agri-Mélasse dans 150 litres d'eau /ha en foliaire Au sol : Diluer 300 ml d'Agri-Mélasse dans 150 litres d'eau</p> <p>Mise en œuvre : Appliquer le mélange en arrosage ou en pulvérisation sur la partie foliaire du végétal.</p>
Composition du support informé	 <p>Marc végétal de fruits (mélasse de fruits) 8,86 % d'Azote ; Anhydride phosphorique 0,11 %, Oxyde de Potassium, 3,64 %, acides aminés</p>
Stockage	Stocker à l'abri de la lumière, de l'humidité, du gel et de la chaleur.
Remarques	Substance autorisée en agriculture biologique conformément au règlement CE n° 834 /2007